



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00980

Nom ou dénomination : A M SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2015 sous le numéro de dépôt 6544



Nous soussignés,

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE,

Représentée par Mme "DASSONVILLE STEPHANIE"

Autorisée à être dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article 85 nouveau de la loi du 24 juillet 1966, modifiée par loi n° 83-1 du 3 janvier 1983,

➤ Atteste par la présente que :

- La somme de 1000 €
- représentant le dépôt de l'intégralité du capital libéré
- de la société "AM SERVICES" au capital de 1000 € dont le siège social est situé à 3 RUE DU DOCTEUR HUART 59260 HELLEMES LILLE, en formation,

a été déposée sur le compte ouvert en nos livres sous le numéros 16275 50000 8000854232 , bloqué dans l'attente du certificat délivré par le greffe qui constatera son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés ;

- Certifie par la présente, être en possession des noms, prénoms et domiciles des souscripteurs et avoir connaissance des sommes versées par chacun d'eux. Ces éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION	
	en chiffres	en lettres
MURA MELISSA 6 RUE GUSTAVE DELORY	1000 €	MILLE EUROS
59135 WALLERS	€	
	€	
	€	
	€	
TOTAL	€	

Fait à WALLERS
Le 20/03/2015

Signature

Réf CENFE :DOS187

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

« A.M. SERVICES »

Société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.)

au capital de 1.000,00 €

Siège social : 3 rue du Docteur Huart 59260 HELLEMMES LILLE

La soussignée :

Mlle MURA Mélissa, née le 06 novembre 1985 à Denain
demeurant 6 rue Gustave Delory 59135 Wallers
de nationalité française

représentant de la S.A.S.U. «A.M. SERVICES» actuellement en voie de formation dont le
siège social se situe au 3 rue du Docteur Huart 59260 HELLEMMES LILLE.

déclare que la somme de 1.000,00 € (mille euros) représente le montant total des apports en
numéraire de la Société par Actions Simplifiée.

Constitution du capital :

Le capital social de la société, intégralement souscrit et entièrement libéré, est fixé à la somme
de 1.000,00 € (mille euros), divisé en 100 actions de 10,00 € chacune, de même catégorie,
numérotées de 1 à 100.

Liste des Actionnaires :

Mlle MURA Mélissa, née le 06 novembre 1985 à Denain
demeurant 6 rue Gustave Delory 59135 Wallers
de nationalité française

Apports - 1.000,00 euros - 100 actions numérotées de 1 à 100

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme ci-dessous
demeurera bloquée en compte social :

1.000,00 Euros

La présente liste et le présent état sont certifiés par Mlle MURA Mélissa, Président de la
Société.

Fait à Lille
l'an deux mille quinze, le 23 mars.

Le Président



Acte de nomination du président

« A.M. SERVICES »
Société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.)
au capital de 1.000,00 €
Siège social : 3 rue du Docteur Huart 59260 HELLEMMES LILLE

La soussignée :

Mlle MURA Mélissa, née le 06 novembre 1985 à Denain
demeurant 6 rue Gustave Delory 59135 Wallers
de nationalité française

a décidé d'assurer la présidence de la Société pour une durée indéterminée, à titre bénévole,

et entrera effectivement en fonction à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Mlle MURA Mélissa déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux présents statuts.

III – Rémunération du président

S'agissant d'un mandat social et non d'un rôle technique, Mlle MURA Mélissa ne percevra aucune rémunération, toutefois il sera indemnisé sur justificatifs de tous les frais qu'il pourrait être amené à engager pour le compte de la société, notamment les frais de représentation et de déplacement.

Fait à Wallers
l'an deux mille quinze, le 23 mars.

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

L'actionnaire unique
Mlle MURA Mélissa



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

A M SERVICES

3 rue du Docteur Huart

59260 Hellemmes-Lille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A M SERVICES

Numéro RCS :

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2015B00980

Adresse : 3 rue du Docteur Huart

59260 Hellemmes-Lille

Numéro du Dépôt : 2015R006544 (2015 6552)

Date du dépôt : 01/04/2015

1 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé

Date de l'acte : 23/03/2015

1 - Décision : Formation de société commerciale

2 - Type d'acte : Acte sous seing privé

Date de l'acte : 23/03/2015

1 - Décision : Nomination de président

3 - Type d'acte : Liste des souscripteurs

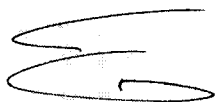
Date de l'acte : 23/03/2015

4 - Type d'acte : Attestation bancaire

Date de l'acte : 20/03/2015

Délivré à Lille Métropole le 1 avril 2015

Le Greffier,



Statuts

6544

« A.M. SERVICES »
Société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.)
au capital de 1.000,00 €
Siège social : 3 rue du Docteur Huart 59260 HELLEMMES LILLE

La soussignée :

Mlle MURA Mélissa, née le 06 novembre 1985 à Denain
demeurant 6 rue Gustave Delory 59135 Wallers
de nationalité française

23/03/2015

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- ✓ commerce et services interentreprises, achats ventes véhicules tous types
- ✓ la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- ✓ et toutes opérations et prestations de fournitures ou services se rattachant à l'objet de l'entreprise qu'elles soient commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières s'y rapportant directement ou indirectement, ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : "A.M. SERVICES", la dénomination commerciale "GREEN CLEANING SERVICES".

Tous les actes, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé 3 rue du Docteur Huart - 59260 HELLEMMES LILLE.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

MM

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussignée, a fait les apports suivants à la société :

une somme en numéraire de mille euros (1.000,00 €), correspondant à 100 actions de 10,00 €, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque Caisse d'Epargne - agence de Wallers, 7 rue Marcel Danna 59135 Wallers.

En rémunération son apport, Mlle MURA Mélissa, actionnaire unique, s'est vu attribuer 100 actions d'un montant de 10 € chacune correspondant au montant de l'évaluation de son apport.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme mille euros (1.000,00 €), divisé en 100 actions de 10,00 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**Transmission**

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

MM

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

À compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Droits et obligations attachées aux actions - votes

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 10 - CONVENTIONS - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 2 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions en cas de Président non associé.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par l'actionnaire unique si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.

Article 14 – Comité d'entreprise

Le cas échéant, les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé, dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après le cas échéant rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ - CONTESTATIONS

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation, l'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 21 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 22 – Engagements pour le compte de la Société

Mlle MURA Mélissa, actionnaire unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements nécessaires pour le compte de la Société :

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

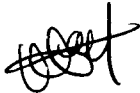
Tous pouvoirs sont conférés au Président ou son mandataire régulièrement désigné à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Wallers

l'an deux mille quinze, le 23 mars.

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

L'actionnaire unique
Mlle MURA Mélissa



Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 25/03/2015 Bordereau n°2015/484 Case n°40
Enregistrement : Exonéré
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
Pénalités :
L'Agent administratif des finances publiques

Pascal DELESTRAIN
Contrôleur
des Finances Publiques